



Compensation après décès

Par Bebealex

Bonjour,

Depuis des années j'aide financièrement ma fille cadette (qui est surendettée et sous dossier de surendettement), jusqu'à faire des crédits renouvelables en son nom (crédit que je rembourse sans compensation financière de ma fille). Lors de ma succession, je voudrais que ma fille aînée touche , en plus de sa part d'héritage, une compensation financière équivalente à celle donnée à ma fille cadette toutes ces années.

Est-ce possible et quelle serait la démarche?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par Isadore

Bonjour,

Il faut garder les preuves de cette "aide" (relevés de compte, copie des chèques...), et faire un testament stipulant que ce sont des donations en avance de part.

Si vous ne pouvez pas tout retracer, vous pouvez avantager votre aînée en lui léguant une partie de la quotité disponible.

Un notaire vous conseillera.

Le dossier de surendettement est censé permettre à votre fille d'apurer ses dettes, je ne suis pas sûre que ce soit une bonne idée de vous endetter pour elle. Ça ne devrait pas être nécessaire, l'aide des proches ne devant pas dépasser un simple soutien alimentaire.

Soit votre fille persiste à mal gérer son argent, soit le plan est inadapté. Veillez à ne pas vous surendetter à votre tour.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Si vous avez 2 filles, sans testament, chacune recevrait la moitié de votre succession.

Par testament vous pouvez léguer à l'une 2/3 et ne laisser à l'autre que 1/3 (réserve héréditaire).

Vous pouvez aussi formaliser vos "aides" sous forme de dons ou de reconnaissance de dettes signées par elle et donc les rendre "rapportables" lors de la succession (= déductibles de sa part).

Toutefois si votre fille est dans le besoin, l'obligation alimentaire "parent/enfant" s'impose à vous.

Il faudrait faire la part des choses entre les dépenses indispensables et celles qui ne le sont pas (normalement en surendettement, il est laissé un minimum vital de revenus à disposition du débiteur)